REGLEMENT INTERIEUR DU TAC VOLLEY-BALL AND BEACH

Article 1: MODALITES D'ADHESION

- 1. Rappel des statuts : pour être membre, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir payé sa cotisation annuelle de la saison sportive en cours.
- 2. De plus, afin de pouvoir participer aux entraînements et compétitions, il est nécessaire de fournir les documents suivants :
 - a- la fiche d'adhésion au club complétée par adresse et téléphone (Email si possible) ;
 - b- une photo d'identité;
 - c- une autorisation parentale pour les joueurs mineurs ;
 - d- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball.

Article 2 : COTISATION

La cotisation de chaque membre est définie par la catégorie d'âge dans laquelle il joue. Le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale du club.

Article 3: REMBOURSEMENTS DES FRAIS

Ils sont soumis avant leurs engagements à l'accord préalable du Comité Directeur.

Toute demande de remboursement sera établie sur la fiche fournie par le club à laquelle seront joints leurs justificatifs, sous peine de nullité. Cette demande sera contresignée par le demandeur lui-même, puis par le Président et/ou le Trésorier.

Les frais de déplacement accordés en particulier aux entraîneurs, seront calculés sur la base des tarifs kilométriques en vigueur et fixés par le club, ceci dans la limite des sommes globalement déterminées dans le projet de budget de l'année en cours.

Toute demande à caractère exceptionnel ne peut être décidée que par le Comité Directeur.

Article 4 : ASSURANCES

Tous les membres adhérents, de par leur licence sont assurés en responsabilité civile ainsi que contre les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition.

En cas d'accident:

- a- lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club ;
- b- lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club.

Article 5 : ENGAGEMENT MORAL DES MEMBRES

Chaque membre adhérent du TAC VOLLEY-BALL AND BEACH s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé.

Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- accompagnements;
- arbitrages;
- marquages des points ;
- tenues des feuilles de match ;
- ramassage des ballons lors de compétitions l'exigeant ;
- préparations matérielles des tournois, des soirées ;
- réparation du matériel;
- etc....

Enfin, cet engagement peut consister à participer à la collecte de fonds par la vente de produits divers décidée par le Comité Directeur.

Article 6: REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS

Un responsable est désigné par le Comité Directeur pour chaque créneau d'entraînement : un entraîneur ou à défaut un joueur.

Etre joueur engage:

- a- au respect des horaires d'entraînement;
- b- à l'assiduité :
 - en cas d'impossibilité, prévenir le responsable,
 - les joueurs présents aux entraînements sont prioritaires pour les matches.
- c- à la rigueur avec le matériel, le responsable veillant :
 - au rangement des ballons après un comptage rigoureux.
 - au démontage de son filet si personne ne l'utilise après lui,
 - à l'ancrage des buts de hand si besoin,
 - etc....

En cas d'absence du responsable désigné, celui-ci devra lui-même pourvoir à son remplacement et en informer un membre du bureau. A défaut, l'entraînement sera supprimé.

Article 7: REGLEMENTATION DES MATCHES

Un responsable est désigné par le Comité Directeur pour chaque match, qu'il se déroule en déplacement ou à domicile. Etre joueur engage :

- a- au respect des horaires de match (30' à 1 heure avant l'horaire officiel du match) ou départ en déplacement ;
- b- à l'assiduité aux matches;
- c- au port de la tenue vestimentaire obligatoire de compétition fournie par le club.

Le joueur pourra être poursuivi et sanctionné pour tout manquement à ces règles par tous les moyens que le Comité Directeur jugera nécessaire.

Article 8 : COMMISSIONS

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers.

Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club.

L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur par son représentant avant toute décision.

Le Président Les deux scrutateurs